

SPS POLYNESIE
BP 20005
98713 Papeete
Tél. : (+689) 87 77 90 54
E-mail : wlm.spspolynesie@gmail.com

DOSSIER N° SPSP/25/017
N/REF. SPS/25/017/02

CSPS de l'opération : MOULIN Wai Lam
Tél. : (+689) 87 77 90 54
E-mail : wlm.spspolynesie@gmail.com

**Direction d'infrastructure de la défense de
Papeete**

BP 9154
98716 Pirae CMP

FAA'A

La mise aux normes et l'augmentation du stockage
SEO au GAM.

Papeete, le 23 mars 2026

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé concernant le projet cité en référence à intégrer dans le dossier de consultation des entreprises.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n° 0.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement utile.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE COORDONNATEUR

SPS POLYNESIE
BP 20005 - 98713 Papeete
Tél. : (+689) 87 77 90 54
wlm.spspolynesie@gmail.com
RC: 20153 A - NT: 396 382

**La mise aux normes et
l'augmentation du stockage SEO
au GAM**

FAA'A

**PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE
SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

SPS POLYNESIE BP 20 005 98713 PAPEETE ☎ (+689) 87 77 90 54 E-mail : wlm.spspolynesie@gmail.com	DOSSIER N° SPSP/25/017 N/REF. SPS/25/017/02
	Le Coordonnateur SPS MOULIN Wai-Lam ☎ (+689) 87.77.90.54 E-mail : wlm.spspolynesie@gmail.com

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	16/03/2026	Création	MOULIN Wai Lam

MAITRE D'OUVRAGE	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete Tél. : 40 46 50 72 E-mail : did-papeete@intradef.gouv.fr	BP 9154 98716 Pirae CMP
MAITRE D'ŒUVRE	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete Tél. : 40 46 50 72 E-mail : did-papeete@intradef.gouv.fr	BP 9154 98716 Pirae CMP
COORDONNATEUR SPS	SPS POLYNESIE Tél. : 87 77 90 54 E-mail : wlm.spsolynesie@gmail.com	BP 20 005 98713 PAPEETE
CONTROLE TECHNIQUE	SOCOTEC POLYNESIE Tél. : 40 50 68 68 Fax : 40 50 68 69 E-mail : polynesie@socotec.com	BP 1704 98 713 PAPEETE

INSPECTION DU TRAVAIL	Contrôle générale des armées Inspection du travail dans les armées	60, rue du général Martial Valin CS 21 623 79 009 PARIS Cedex 15
INSPECTION DU TRAVAIL	DIRECTION DU TRAVAIL Tél. : 40 50 80 00 Fax : 40 50 80 05 E-mail : directiondutravail@travail.gov.pf	BP 308 98 713 PAPEETE
CAISSE DE PREVENTION SOCIALE	CPS Tél. : 40 41 68 68 Fax : 40 42 46 06 E-mail : info@cps.pf	BP 1 98713 Papeete
MEDECIN DE TRAVAIL	SISTRA Tél. : 40 50 19 99 E-mail : direction@sistra.pf	BP 972 98713 Papeete

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DES INTERVENANTS INTERESSANT LE CHANTIER	7
1.1. Liste des intervenants	7
1.2. Liste des lots.....	7
1.3. Elaboration du PGC	7
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration.....	7
2. CONFIGURATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE	8
2.1. Caractéristiques du sol - Etude géotechnique	8
2.1.1. Rapport d'étude de sol	8
2.2. Réseaux existants aériens et/ou enterrés	8
2.2.1. Réseaux enterrés	8
2.2.2. Réseaux aériens	8
2.3. Ouvrages existants	9
2.4. Activités à proximité du site.....	9
2.5. Activité à l'intérieur du site.....	9
2.6. Matériaux dangereux	9
2.6.1. Matériaux amiantés et Revêtements contenant du plomb	9
3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION SPS	10
3.1. Mesures d'organisation et de coordination.....	10
3.1.1. Planification	10
3.2. Plan d'installation de chantier	10
3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier.....	10
3.3. Fermeture chantier	11
3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation	11
3.4. Identification des personnes autorisées	11
3.4.1. Identification du personnel	11
3.4.2. Visites de chantier par des tiers.	12
3.5. Circulations des véhicules	12
3.5.1. Accès des véhicules et stationnement	12
3.5.2. Voirie de chantier stabilisée	12
3.5.3. Balisage de voie de chantier	12
3.6. Circulations horizontales des piétons	12
3.6.1. Cheminement piéton	12
3.7. Circulations verticales des piétons	13
3.7.1. Tour d'escalier et escalier provisoire.....	13
3.8. Nettoyage et évacuation des déchets	13
3.8.1. Bennes à gravais et déchets	13
3.8.2. Acheminement des déchets vers les bennes.....	14
3.8.3. Nettoyage et évacuation des déchets	14
3.8.4. Evacuation des matières dangereuses	14
3.9. Mise en commun des moyens dans le cadre de l'organisation générale	14
3.9.1. Servitude des engins de levage	14
3.9.2. Organisation des approvisionnements	15
3.9.3. Echafaudage	15
3.9.4. Servitude d'échafaudage.....	15
3.9.5. Garde-corps provisoire en toiture.....	15
3.9.6. Nacelles.....	15
3.10. Mise en œuvre des protections collectives.....	16

3.10.1.	Protection des fouilles des regards et des réservations au sol	16
3.10.2.	Protections collectives des zones de travaux	16
3.11.	Manutentions et approvisionnements	16
3.11.1.	Aire de livraison	16
3.11.2.	Risques d'interférence d'engins de levage	16
3.11.3.	Moyens de levage propre à chaque lot	16
3.12.	Stockage et entreposage	16
3.12.1.	Zones de stockage des matériaux et matériels	16
3.13.	Réseaux de distribution en énergie	17
3.13.1.	Installations de distribution électrique	17
3.13.2.	Vérification réglementaire de l'installation électrique	17
3.13.3.	Entretien des installations électriques	18
3.13.4.	Points d'eau et d'évacuation	18
3.14.	Risques spécifiques	18
3.14.1.	Utilisation de produits dangereux ou à risques	18
3.14.2.	Prévention du risque incendie	18
3.14.3.	Procédure de permis de feu	18
4.	MESURES DE PREVENTION POUR TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	19
4.1.	Travaux présentant des risques particulièrement aggravés	19
4.1.1.	Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	19
4.1.2.	Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement	19
4.2.	Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation	19
4.2.1.	Mesures de démolition	19
5.	MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES DES TRAVAUX	20
5.1.	Travaux de démolition	20
5.1.1.	Mesures de démolition	20
5.2.	Travaux de terrassement généraux	20
5.2.1.	Démarches préalables	20
5.2.2.	Epuisements	20
5.3.	Travaux de VRD	20
5.3.1.	Travaux de fouilles	20
5.3.2.	Circulation de chantier	21
5.3.3.	Manutention manuelle ou mécanisée	21
5.4.	Travaux de fondations	21
5.4.1.	Terrassement de fondations	21
5.4.2.	Protection des armatures	21
5.5.	Travaux de gros-œuvre	21
5.5.1.	Elévation	21
5.5.2.	Incorporation des lots techniques	21
5.6.	Protections collectives	22
5.6.1.	Entretien et maintien des protections	22
5.6.2.	Procédure de dépose des protections collectives	22
5.7.	Travaux de charpente	22
5.7.1.	Montage et assemblage de la charpente	22
5.8.	Travaux de couverture	22
5.8.1.	Garde-corps provisoires en toiture	22
5.8.2.	Filet de protection en sous-face	23
5.9.	Echafaudages	23
5.9.1.	Mise en place	23
5.10.	Travaux de menuiseries extérieures	23

5.10.1.	Mise en œuvre	23
5.11.	Travaux en façade	23
5.11.1.	Peinture des façades.....	23
5.12.	Travaux des lots techniques	24
5.12.1.	Interventions en toiture	24
5.12.2.	Incorporations.....	24
5.13.	Travaux de revêtement de sols	24
5.13.1.	Travaux d'étanchéité	24
5.13.2.	Travaux des découpes ou de façonnage	24
5.14.	Travaux en hauteur	25
5.14.1.	Travaux de grande hauteur	25
5.15.	Travaux intérieurs	25
5.15.1.	Travaux de menuiserie	25
5.15.2.	Travaux de peinture	25
6.	MESURES GENERALES DE SALUBRITE SUR SITE	26
6.1.	VRD primaires.....	26
6.1.1.	Alimentations énergie, fluides et évacuation.....	26
6.2.	Installations de chantier - Cantonnements.....	26
6.2.1.	Modalités d'organisation.....	26
6.2.2.	Entretien des installations	26
6.2.3.	Bureau de chantier – Salle de réunion.....	27
7.	RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES SECOURS	28
7.1.	Moyens d'alerte	28
7.1.1.	Téléphone.....	28
7.1.2.	Consignes de sécurité / déclaration d'accident.....	28
7.2.	Moyens de secours	28
7.2.1.	Sauveteurs secouristes du travail	28
7.2.2.	Matériel de secours	28
7.2.3.	Etablissement de secours	29
8.	MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS DU SITE	30
8.1.	Diffusion des documents	30
8.1.1.	PGC.....	30
8.1.2.	PPSPS.....	30
8.2.	Concertation et information entre les entreprises	30
8.2.1.	Déclaration de sous-traitance.....	30
8.2.2.	Travailleurs indépendants et locatiers.....	30
8.2.3.	Présence de personnel étranger	31
8.3.	Coordonnateur SPS	31
8.3.1.	Rôle du coordonnateur	31
8.3.2.	Registre journal	31
9.	ANNEXES	32
9.1.	Extrait du code du travail (PPSPS)	32

1. PRESENTATION DES INTERVENANTS INTERESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
01 – VRD, génie civil (8 sections techniques)	(Titulaire)		
01 – VRD, génie civil (8 sections techniques)	(ST)		
01 – VRD, génie civil (8 sections techniques)	(ST)		
01 – VRD, génie civil (8 sections techniques)	(ST)		
01 – VRD, génie civil (8 sections techniques)	(ST)		
02 – Equipements pétroliers, CVC, froid. (5 sections techniques)	(Titulaire)		
02 – Equipements pétroliers, CVC, froid. (5 sections techniques)	(ST)		
02 – Equipements pétroliers, CVC, froid. (5 sections techniques)	(ST)		
02 – Equipements pétroliers, CVC, froid. (5 sections techniques)	(ST)		

1.3. Elaboration du PGC

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration	
Le plan général de coordination initial (indice 0) est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.	CSPS

2. CONFIGURATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol - Etude géotechnique

Le rapport d'étude de sol est joint au dossier de consultation des entreprises.

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
2.1.1. Rapport d'étude de sol	
Le maître d'ouvrage a fait réaliser des études de sol pour le projet. Le rapport d'étude de sol est à joindre au dossier de consultation des entreprises - Etudes géotechniques G1 et G2.	Maitre d'ouvrage
Les entreprises respecteront les dispositions formulées dans le rapport d'étude de sol ou du site durant les travaux.	Lot 01 Lot 02

2.2. Réseaux existants aériens et/ou enterrés

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
2.2.1. Réseaux enterrés	
Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportuns aux différents services concessionnaires et services techniques municipaux.	Lot 01
L'entreprise devra respecter : • les réponses aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension, • les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DT et des DICT et fournis par le responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.	Lot 01
L'entreprise mettra en place le repérage et les protections conformément aux préconisations des DICT	Lot 01
Les éventuels réseaux appartenant au maitre d'ouvrage devront être signalés aux entreprises.	Maitre d'ouvrage
2.2.2. Réseaux aériens	
Il n'y a pas de réseaux aériens au-dessus de l'emprise du projet. La visite du CSPS sur le site n'a pas constaté de réseaux aériens à proximité qui pourraient présenter un risque pour les travaux.	CSPS

2.3. Ouvrages existants

Présence de cuves et émissaires enterrés de l'installation existant signalés par le maître d'ouvrage. Ces ouvrages sont à repérer sur le plan de masse.

Présence également d'un local technique qui sera démoli lors de l'opération. Ce local a fait l'objet d'une opération de désamiantage. Les documents des mesures libératoires sont à communiquer à l'entreprise de démolition avant le début des travaux.

2.4. Activités à proximité du site

Les travaux sont réalisés sur un site militaire, au GAM à FAA'A. Autour de la zone des travaux, une activité administrative de la base et une activité aéroportuaire sont maintenues.

A notre connaissance, il n'y a pas d'autre activité à proximité du site susceptible de générer des risques ou difficultés lors de la réalisation des travaux.

2.5. Activité à l'intérieur du site

Il n'y a pas à notre connaissance d'autre activité d'exploitation à l'intérieur du site susceptible de générer des risques ou difficultés lors de la réalisation des travaux que celle prévu au projet.

2.6. Matériaux dangereux

Les rapports de diagnostics sont à joindre au dossier de consultation des entreprises.

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
2.6.1. Matériaux amiantés et Revêtements contenant du plomb	
Diagnostic obligatoire avant travaux	
Le maître d'ouvrage devra réaliser les différents diagnostics (plomb et amiante) préalables avant les travaux.	Maitre d'ouvrage
Le maître d'ouvrage a fait réaliser le désamiantage de l'ancien local des pompes préalables à la réalisation des travaux. Le rapport de fin de chantier de désamiantage est à communiquer à l'entreprise de démolition.	Maitre d'ouvrage
Au cas où le retrait de l'amiante (SS3) sera réalisé par le Maître d'ouvrage préalablement au présent projet. Le Maître d'Ouvrage transmettra alors au CSPS le rapport de fin de chantier de l'opération de désamiantage attestant que la totalité de l'amiante a bien été traitée et que le nettoyage a été réalisé. Ce rapport contient également le plan de localisation de l'amiante mis à jour ainsi les mesures d'empoussièrément après le démontage du confinement.	Maitre d'ouvrage
Dans le cas où les canalisations du type « amiante ciment » sont découvertes, l'entreprise mettra les moyens nécessaires pour les protéger jusqu'à sa remise en place.	Lot 01
Sur ce type de canalisation, pour toutes les interventions (réparation ou remplacement), même ponctuelles, le personnel doit être formé pour des travaux en SS4.	Lot 01

3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION SPS

3.1. Mesures d'organisation et de coordination

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.1.1. Planification	
Chaque titulaire du lot doit fournir leur calendrier d'exécution pendant la période de préparation.	Tous les lots
Un planning d'exécution des travaux sera établi par le lot 01, devant intégrer des délais compatibles à une prévention normale des risques de coactivité	Lot 01
Le planning général de réalisation, à établir au démarrage du chantier par le lot 01, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état ; les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : En évitant les programmations simultanées dans une même zone, En organisant des interventions successives par zones En évitant les travaux superposés, sans mesures spécifiques Faciliter les interventions en termes de flux (matériel, matériaux), et de mutualisation des moyens.	Lot 01
Les mesures prises dans le présent P.G.C. n'abrogent en rien celles qui pourraient être réclamées dans les autres pièces du DCE établies par la Maîtrise d'Ouvrage. En cas de désaccord, c'est la solution la plus contraignante ou plus sécuritaire qui devra être retenue par l'entreprise.	Tous les lots

3.2. Plan d'installation de chantier

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier	
Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier. Sur ce plan figureront clairement les éléments suivants : - L'accès du chantier - La zone des cantonnements et bureaux de chantier - Les clôtures de chantier - Les voies de circulation (véhicules et piétons) - Les zones de stationnement - Les zones de stockage temporaire (matériaux et déchets) - L'implantation de ou des engins de levage du chantier et les zones d'interdiction de survol - L'implantation des armoires de distribution électrique.	Lot 01 Lot 02

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
- Les points d'eau - La zone pour les bennes à déchets. La zone de tri pour les déchets. - Etc...	
Les éléments de l'installation de chantier seront également complétés par ceux prévus dans le CCTP.	Lot 01 Lot 02
Chaque mise à jour sera diffusée à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	Lot 01 Lot 02
Le titulaire du lot n°2 pourra, soit en accord avec le titulaire du lot n°1 et une participation financière, utiliser les installations de chantier du lot n°1, soit mettre en place ses propres installations.	Lot 02

3.3. Fermeture chantier

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation	
Pour caractériser le principe « clos et indépendant » du chantier, une clôture continue sera mise en place autour du chantier dès la préparation des travaux et jusqu'à la fin du chantier.	Lot 01
Elle est due par le lot 01. Elle sera installée au démarrage des travaux de terrassements généraux. Cette clôture sera du type barrière « HERAS » préfabriquée de 2,00 m de hauteur sur plot en béton et reliée par fixateur entre chaque barrière. Il sera prévu également des portails d'accès rigide de 5,00m minimum de large, fermant à clé. Elle devra résister aux intempéries.	Lot 01
Des pancartes « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » « PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE » seront affichées sur le portail d'entrée et sur la clôture en périphérie du chantier. Cette signalisation devra être entretenue autant que de besoin pendant toute la durée du chantier.	Lot 01

3.4. Identification des personnes autorisées

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.4.1. Identification du personnel	
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous les lots

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.4.2. Visites de chantier par des tiers.	
Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.	Tous les lots

3.5. Circulations des véhicules

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.5.1. Accès des véhicules et stationnement	
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité de la zone des travaux doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en œuvre.	Tous les lots
Sur le plan d'installation de chantier, dans le cas où la disponibilité des surfaces le permet, une zone sera dédiée au stationnement des véhicules.	Lot 01
Tous les autres véhicules ; entreprises, transport et personnel, stationneront sur cette plate-forme autrement ces véhicules seront laissés sur le domaine public.	Tous les lots
3.5.2. Voirie de chantier stabilisée	
Une voie d'accès propre au chantier sera créée pour les besoins du chantier. Celle-ci devra être suffisamment résistante et recouverte de matériaux type concassés pour le trafic du chantier et cela jusqu'à la fin des travaux. Elle sera remise en état autant que de besoin pendant toute la durée du chantier sur demande du CSPS ou du Maître d'Œuvre.	Lot 01
En phase préparation, les espaces en terre où circulent ou stationnent les véhicules seront recouverts de matériaux type concassés afin de limiter la formation de boues. Elles seront remises en état autant que de besoin pendant toute la durée du chantier sur demande du CSPS ou du Maître d'Œuvre.	Lot 01
3.5.3. Balisage de voie de chantier	
Lorsque la voie de chantier longe le long d'une tranchée, une clôture de balisage sera installée en retrait de la tranchée pour en écarter la circulation des véhicules.	Lot 01

3.6. Circulations horizontales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.6.1. Cheminement piéton	

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport (concassés) et nivelés pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes de plain-pied.	Lot 01
Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et entrées des zones de travaux et des ouvrages et seront entretenus autant que de besoin.	Lot 01
Les accès des ouvrages devront être aménagés par mise en place de rampes pour franchissement des fouilles et compensant les dénivelés éventuels. L'entretien de ces installations sera prévu	Lot 01
Toutes les mesures seront prises pour permettre les circulations sécurisées sur le chantier par la mise en place des moyens d'accès sécurisés à l'avancement des travaux.	Tous les lots
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions. Leurs repérages seront indiqués sur le plan d'installation de chantier et matérialisés sur le site.	Lot 01

3.7. Circulations verticales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.7.1. Tour d'escalier et escalier provisoire	
Pour accéder à la toiture, l'entreprise utilisera une tour d'escalier ou un équipement équivalent et normalisé permettant au personnel d'accéder aux différents niveaux en sécurité. Utilisation de l'échelle simple est interdite (H>3m).	Lot 01

3.8. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.8.1. Bennes à gravois et déchets	
La centralisation commune des déchets n'est pas prévue sur cette opération. Chaque entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets vers les déchetteries agréées.	Tous les lots
Dans le cadre de la préservation et de la valorisation de l'environnement, le titulaire prendra toutes les mesures adéquates pour le respect des textes réglementaires. Conformément au CCTP, le titulaire devra effectuer un tri des gravois et des déchets selon leur catégorie (1 : les déchets verts, 2 : les déchets excédentaires, 3 : les déchets de constructions, 4 : les déchets des ouvriers) avant leur envoi dans les différents centres de traitement.	Tous les lots

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets devront en faire part au maître d'œuvre et au coordonnateur pour définir leur emplacement. Les entreprises en assureront le renouvellement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent.	Lot concerné
3.8.2. Acheminement des déchets vers les bennes	
Chaque lot gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'à la zone de stockage temporaire en attente d'évacuation. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des ouvrages ou sur la zone des travaux.	Tous les lots
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables.	Lot concerné
3.8.3. Nettoyage et évacuation des déchets	
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien.	Tous les lots
Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous les lots
Les déchets domestique (restes de nourriture, barquettes, emballages de boissons...) sont à évacuer au quotidien ou laisser dans des contenants pouvant être clos hermétiquement pour éviter d'attirer les animaux errants ou des nuisibles.	Tous les lots
Quelques soient la provenance des déchets ou des gravats, leur incinération sur le site est strictement interdite.	Tous les lots
3.8.4. Evacuation des matières dangereuses	
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'œuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en œuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées	Lot concerné

3.9. Mise en commun des moyens dans le cadre de l'organisation générale

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.9.1. Servitude des engins de levage	
Une convention spécifique devra être signée avant toute opération de manutention, entre les entreprises.	Lots concernés

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.9.2. Organisation des approvisionnements	
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous les lots
3.9.3. Echafaudage	
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées dans la zone de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chute de matériel.	Lot concerné
La zone de montage ou démontage des échafaudages devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis à vis des autres intervenants	Lot concerné
3.9.4. Servitude d'échafaudage	
Avant l'exploitation de l'échafaudage par les entreprises tierces, une convention est à établir entre le titulaire de l'échafaudage et les entreprises utilisatrices pour définir les responsabilités de chacun.	Lot concerné
3.9.5. Garde-corps provisoire en toiture	
La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m, et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Lot 01
3.9.6. Nacelles	
L'entreprise utilisatrice devra s'assurer que les conditions climatiques permettent de travailler en toute sécurité (orage, vents violents, températures extrêmes...)	Lot concerné
L'utilisation de nacelle ne doit être confiée qu'à des agents qualifiés, c'est-à-dire formés et disposant d'une autorisation de conduite. Elle est établie et délivrée au travailleur, par l'employeur, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.	Lot concerné

3.10. Mise en œuvre des protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.10.1. Protection des fouilles des regards et des réservations au sol	
Systématiquement les risques liés à ces ouvrages sont signalés. Des protections collectives provisoires devront être installés de façon à être suffisamment résistantes (ex : garde-corps, celles-ci devront comporter une lisse haute à 1m, une lisse intermédiaire et une plinthe).	Lot concerné
3.10.2. Protections collectives des zones de travaux	
Systématiquement les entreprises doivent matérialiser leur zone de travail par la mise en place d'une protection collective.	Tous les lots

3.11. Manutentions et approvisionnements

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.11.1. Aire de livraison	
Une aire de livraison sera dédiée sur la plateforme de voirie au-delà des accès des ouvrages. Elle sera matérialisée par un balisage et reportée sur le plan d'installation de chantier.	Lot 01
3.11.2. Risques d'interférence d'engins de levage	
En cas d'utilisation simultanée de plusieurs engins de levage ; fixes ou automotrices, le risque d'interférence doit être étudié par l'entreprise concernée avant l'amenée d'engins de levages en complément d'autres engins déjà présents.	Lot concerné
3.11.3. Moyens de levage propre à chaque lot	
L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre en concertation avec le coordonnateur.	Lot concerné

3.12. Stockage et entreposage

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.12.1. Zones de stockage des matériaux et matériels	
Les stockages extérieurs de longue durée sont à éviter pour limiter l'encombrement du chantier, le cas échéant ils se feront sur l'aire de stockage prévue à cet effet.	Tous les lots

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur des aires parfaitement stabilisées. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux accès des ouvrages. En aucun cas le passage éventuel des secours ne doit pas être gêné	Tous les lots
Les matériaux à risque seront stockés à l'écart dans la limite des besoins quotidiens avec signalétique adaptée.	Tous les lots
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous les lots
Les matériaux légers seront lestés pour éviter leur envol sur le site (notamment en toiture).	Tous les lots

3.13. Réseaux de distribution en énergie

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.13.1. Installations de distribution électrique	
Le lot 02 doit l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau du site. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.	Lot 02
Depuis le tableau général de chantier, la distribution intérieure du bâtiment se fera par des coffrets sur pied équipés de blocs de PC. Le cheminement des câbles d'alimentation sera privilégié en aérien pour limiter l'encombrement des circulations.	Lot 02
Des coffrets de distribution équipés de PC ne devront pas être distants de plus de 25m de tout point des zones de travaux (pour éviter l'utilisation de rallonge de plus de 25m). Leur implantation sera précisée sur le plan d'installation de chantier.	Lot 02
3.13.2. Vérification réglementaire de l'installation électrique	
Il sera effectué une vérification après réalisation de l'alimentation électrique du chantier (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, pompes, cantonnements...) par un organisme accrédité.	Lot 02
L'installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé conformément à la réglementation (vérification initiale et périodique si + d'un an) Une copie des rapports sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre.	Lot 02

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.13.3. Entretien des installations électriques	
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par le lot 02.	Lot 02
3.13.4. Points d'eau et d'évacuation	
Le lot 01 assurera l'alimentation et l'évacuation des installations de chantier ainsi que les points d'eau extérieurs pour les ouvrages.	Lot 01

3.14. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
3.14.1. Utilisation de produits dangereux ou à risques	
L'entreprise doit fournir la fiche sécurité du produit employé. Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit.	Lot concerné
3.14.2. Prévention du risque incendie	
Aucuns gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés sur le chantier en particulier dans les bâtiments.	Lot concerné
Tous les travaux avec point chaud seront accompagnés d'un extincteur.	Lot concerné
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier	Lot concerné
3.14.3. Procédure de permis de feu	
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, ...) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'exploitant.	Lot concerné

4. MESURES DE PREVENTION POUR TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

4.1. Travaux présentant des risques particulièrement aggravés

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
4.1.1. Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	
La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : - Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; • une main courante ; • une lisse intermédiaire à mi-hauteur ; - Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Lot 01 Lot 02
4.1.2. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement	
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,3 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	Lot 01

4.2. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
4.2.1. Mesures de démolition	
Il convient de veiller à ce que les matériaux et éléments de construction ne soient pas en équilibre instable. En particulier, les éléments de construction en porte-à-faux dangereux, qui doivent être abattus. Là encore, des dispositions particulières s'imposent pour certaines méthodes de démolition.	Lot 01
Les travaux de démolition ne pourront débuter qu'après remise des PV de mesures libératoires fournies par l'entreprise de désamiantage. En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage, l'entreprise arrêtera immédiatement ses travaux, en informera le maître d'œuvre et le coordonnateur. Les travaux de démolition ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et la procédure libératoire.	Lot 01

5. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES DES TRAVAUX

5.1. Travaux de démolition

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.1.1. Mesures de démolition	
Avant le démarrage de la démolition, le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux sont neutralisés.	Lot 01
L'entreprise ne commencera la démolition qu'après avoir réalisée la mise en sécurité du chantier (soutènement, étalement, protections collectives etc...)	Lot 01

5.2. Travaux de terrassement généraux

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.2.1. Démarches préalables	
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	Lot 01
5.2.2. Epuisements	
L'épuisement des eaux de ruissellement sera prévu pour assainir l'emprise de l'opération. L'évacuation vers le réseau existant sera privilégiée et dans tous les cas à l'écart des voies de circulations de chantier.	Lot 01

5.3. Travaux de VRD

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.3.1. Travaux de fouilles	
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux et la pose des tampons définitifs sur les regards à l'avancement	Lot 01
La circulation piétonne sera assurée par l'installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente des remblaiements.	Lot 01
Il sera privilégié la découpe des éléments béton par voie humide pour éviter la production et propagation de fumées de poussières	Lot 01

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.3.2. Circulation de chantier	
La circulation des engins de chantier, le chargement et le déchargement des véhicules de transport, se fera sous le contrôle d'un membre de l'entreprise intéressée.	Lot 01
5.3.3. Manutention manuelle ou mécanisée	
Les entreprises devront limiter au minimum toutes les opérations de manutention manuelle. Toutes les opérations qui pourront faire l'objet d'une assistance mécanisée simple seront préconisées. Exemple : pose de bordure interdite manuellement.	Lot 01

5.4. Travaux de fondations

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.4.1. Terrassement de fondations	
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage (couleur orange). Toutes les fouilles profondes seront balisées, le coulage des bétons de fondations se fera à l'avancement.	Lot 01
5.4.2. Protection des armatures	
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses ainsi que tous les accessoires d'aide réaliser avec les armatures en acier (chaises d'implantation, piquets de repérage...)	Lot 01

5.5. Travaux de gros-œuvre

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.5.1. Elévation	
La pose des protections périphériques en tête de murs seront installées avant le démarrage de la réalisation de la charpente.	Lot 01
5.5.2. Incorporation des lots techniques	
L'entreprise assurera les accès des entreprises des lots techniques qui ont des incorporations à réaliser dans les ouvrages avant coulage du béton. Les lots techniques n'interviennent que sur l'autorisation du chef de chantier.	Lots concernés

5.6. Protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.6.1. Entretien et maintien des protections	
Les garde-corps provisoires sont maintenus et entretenus en état par les lots les ayant installés pendant toute la durée de sa présence.	Lot 01 Lot 02
5.6.2. Procédure de dépose des protections collectives	
Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra : - prévenir l'entreprise ayant mis en place la protection - avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone concernée - assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini dans son PPSPS - établir la protection collective à la fin des travaux - faire constater à l'entreprise responsable que la repose a été effectuée.	Tous les lots
En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une entreprise extérieure pour remettre en état les protections collectives, les frais correspondants seront imputés à la charge de l'entreprise responsable.	Lot concerné

5.7. Travaux de charpente

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.7.1. Montage et assemblage de la charpente	
Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	Lot 01
Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol d'intervention	Lot 01

5.8. Travaux de couverture

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.8.1. Garde-corps provisoires en toiture	
Le lot 01 a en charge l'installation de ses garde-corps périphériques et filets de sous face. L'accès en toiture doit se faire par une tour escalier ou un équipement équivalent normalisé. Son emplacement se fera à l'écart des accès des bâtiments, des circulations et des réseaux enterrés à réaliser. Cette installation doit rester en place jusqu'à la fin des travaux de couverture.	Lot 01

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	Lot 01
Les chutes d'emballages et de matériaux de couverture ne devront pas être déposés dans les filets de protection de sous face, ils seront descendus en sacs à l'avancement des travaux.	Lot 01
5.8.2. Filet de protection en sous-face	
Les filets de sous-face seront posés sur toute l'emprise des zones de pose, leur dépose se fera après fermeture complète de la toiture.	Lot 01

5.9. Echafaudages

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.9.1. Mise en place	
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	Lot concerné
Le montage sera réalisé par du personnel formé et conformément à la notice technique du fabricant.	Lot concerné

5.10. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.10.1. Mise en œuvre	
Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un niveau de poste de travail protégé	Lot 01

5.11. Travaux en façade

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.11.1. Peinture des façades	
La zone de préparation (malaxeur et stockage matériaux) sera installée à l'écart des entrées des bâtiments et des circulations. La zone sera balisée. Les eaux de gâchage et de nettoyage du malaxeur seront canalisées ou récupérées pour éviter les salissures du chantier par l'entreprise.	Lot 01

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation du chantier.	Lot 01

5.12. Travaux des lots techniques

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.12.1. Interventions en toiture	
Les entreprises fourniront au lot 01 les éléments de sorties de toiture qu'il peut intégrer à la pose de la couverture.	Lot concerné
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant	Lot concerné
5.12.2. Incorporations	
Les incorporations dans les ouvrages ne se feront que sur demande du lot 01. L'accès aux zones d'incorporation ne se fera qu'en utilisant les accès aménagés par le lot 01.	Lot concerné
Les tuteurs de sorties de fourreaux et réseaux seront crossés à leur extrémité pour éviter les risques d'empalement en cas de chute de personne.	Lot concerné

5.13. Travaux de revêtement de sols

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.13.1. Travaux d'étanchéité	
Pour le ponçage du ragréage, la machine devra être équipée d'un aspirateur à poussières et le local sera ventilé.	Lot 01
Lors de l'utilisation de produit contenant des solvants, la zone de travail devra être ventilée.	Lot 01
5.13.2. Travaux des découpes ou de façonnage	
Les travaux de découpe ou de façonnage générateur de bruit intense sont à réaliser en dehors des parties communes	Lot 01
Privilégier les découpes en milieu humide pour limiter la propagation de poussier.	Lot 01

5.14. Travaux en hauteur

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.14.1. Travaux de grande hauteur	
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objet seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Lot 01
Les nacelles seront à moteur électrique, les moteurs thermiques sont exclus pour les travaux intérieurs. L'emploi de nacelles postérieures à 2002 équipées de signaux de déplacement sera privilégié.	Lot 01
Les emballages et chutes seront évacués au quotidien pour limiter l'encombrement des locaux.	Lot 01

5.15. Travaux intérieurs

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
5.15.1. Travaux de menuiserie	
Les outils de menuiserie ; ponçage, rabotage, scie circulaire, seront équipés de récupérateur de poussière.	Lot 01
L'application des vernis de finition sera privilégiée en atelier pour éviter les nuisances avec les produits éventuels à base de solvants	Lot 01
5.15.2. Travaux de peinture	
Les travaux de surfacage créant de la poussière se feront avec des appareils équipés d'un dispositif d'aspiration de poussier à la source.	Lot 01
L'application de la peinture à base de solvant dans un local intérieur, le renouvellement de l'air se fera avec l'aide d'une ventilation mécanique (extracteur d'air)	Lot 01

6. MESURES GENERALES DE SALUBRITE SUR SITE

6.1. VRD primaires

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
6.1.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation	
Tous les réseaux doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. Les installations sanitaires doivent pouvoir être raccordées à l'égout. En cas d'impossibilité, une fosse septique à vidanger sera installée, l'accès pour le camion pompe sera prévu.	Lot 01 Lot 02

6.2. Installations de chantier - Cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
6.2.1. Modalités d'organisation	
Les installations collectives de chantier comprenant : sanitaires, vestiaires et réfectoire, sont à la charge du lot 01 pour toute la durée du chantier pour un effectif moyen de 15 personnes. Les installations comprennent une salle pour les réunions de chantier organisées par le maître d'ouvrage.	Lot 01
Ces installations devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur, à savoir : 1 WC ET 1 urinoir pour 20 personnes 1 robinet pour 5 personnes 1 pomme de douche pour 8 personnes	Lot 01 Lot 02
Ces installations devront s'adapter en permanence à l'effectif du chantier.	Lot 01 Lot 02
Ces installations devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur, y compris la réglementation relative à la sécurité incendie.	Lot 01 Lot 02
6.2.2. Entretien des installations	
Le lot 01 assurera, dès le début du chantier et pour toute sa durée, le nettoyage quotidien des WC, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau du chantier. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	Lot 01
Pour garantir un entretien régulier et soigné, le titulaire peut souscrire un contrat avec une entreprise de nettoyage, les frais seront réglés par les lots concernées des entreprises concernées.	Lot 01

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
6.2.3. Bureau de chantier – Salle de réunion	
Une salle réservée aux réunions de travail organisées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Elle sera à disposition de l'ensemble des lots avec table et chaises en nombre suffisant pour un minimum de 10 personnes. Elle sera éclairée, ventilée, munie de prises 220V. L'entretien des lieux sera assuré.	Lot 01

7. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES SECOURS

7.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
7.1.1. Téléphone	
Les numéros de téléphones d'urgence sont à afficher dans le bureau de chantier, les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18, ainsi que les consignes d'appel des secours.	Lot 01
Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	Toutes entreprises
7.1.2. Consignes de sécurité / déclaration d'accident	
Les consignes de sécurité sous forme d'affiche de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS. Les entreprises préciseront si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes. En cas d'accident : - les secours sont appelés immédiatement. L'entreprise préviendra le jour même la CPS, l'Inspection du travail, le médecin de travail, le maître d'œuvre et le CSPS.	Toutes entreprises
Les consignes spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage

7.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
7.2.1. Sauveteurs secouristes du travail	
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. Il est nommé dans le PPSPS de l'entreprise.	Toutes entreprises
7.2.2. Matériel de secours	
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel. Son emplacement est précisé dans le PPSPS de l'entreprise.	Toutes entreprises
Une trousse de secours commune, mise à disposition par le lot principal, sera laissée dans la salle de réunion.	Toutes entreprises

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
7.2.3. Etablissement de secours	
En cas d'urgence, les entreprises doivent faire appliquer les procédures du plan de prévention du site, et/ou faire appel au centre de secours de FAA'A et/ou au service d'urgence du CHPF.	Toutes entreprises

8. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS DU SITE

8.1. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
8.1.1. PGC	
Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs.	Maître d'ouvrage
Le titulaire d'un lot, diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	Entreprises concernées
8.1.2. PPSPS	
Le titulaire d'un lot, diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	Entreprises concernées
Chaque entreprise devra réaliser l'inspection commune avec le coordonnateur au moins 15 jours avant le début de ces interventions et lui faire parvenir son PPSPS au moins 10 jours avant le début de leurs travaux.	Toutes entreprises

8.2. Concertation et information entre les entreprises

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
8.2.1. Déclaration de sous-traitance	
Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.	Entreprises concernées
8.2.2. Travailleurs indépendants et locatiers	
Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.	Entreprises concernées
Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.	Entreprises concernées

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
8.2.3. Présence de personnel étranger	
En cas de présence de personnel étranger ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.	Entreprises concernées

8.3. Coordonnateur SPS

Dispositifs prévus	A la charge de / sous la responsabilité de
8.3.1. Rôle du coordonnateur	
Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.	CSPS
8.3.2. Registre journal	
Le registre journal n'est pas laissé à demeure sur le chantier pour des raisons de sécurité et de confidentialité. Pour permettre aux intervenants d'être informés facilement des éléments courants de la coordination, le coordonnateur met à disposition le registre journal sur simple demande des intervenants et des organismes officiels.	CSPS

9. ANNEXES

9.1. Extrait du code du travail (PPSPS)

SECTION 4

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Article A. 4532-42

Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé :

1. analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier ;

2. définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, à l'utilisation de produits, aux déplacements des travailleurs, à l'organisation du chantier ;

3. indique les mesures de protection collective ou, à défaut, individuelle, adoptées pour parer à ces risques ainsi que les conditions dans lesquelles sont contrôlés l'application de ces mesures et l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent ;

4. précise les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.

Article A. 4532-43

Après avis du coordonnateur, le maître d'œuvre donne à l'entreprise l'autorisation d'intervenir sur le chantier, compte tenu de la qualité du plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Le coordonnateur doit mentionner expressément dans le registre-journal l'autorisation donnée.

Article A. 4532-44

En fonction du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article A. 4532-35, l'entreprise qui intervient en sous-traitance élabore son plan particulier de sécurité et de protection pour la santé.

Article A. 4532-45

Lorsqu'une entreprise sous-traite tout ou partie de son intervention, elle mentionne expressément dans un document écrit, signé des deux parties, les conditions de mise en œuvre de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs lors de l'intervention de son sous-traitant et notamment qui aura la charge de fournir et installer les moyens de protection collective et en assurer la maintenance.

A défaut d'une telle précision, la fourniture, l'installation et la maintenance des moyens de protection collective est à la charge de l'entreprise qui sous-traite.

Article A. 4532-46

Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé mentionne les nom et adresse de l'entrepreneur ; il indique l'évolution prévisible de l'effectif sur le chantier ; il précise, le cas échéant, les nom et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.

Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé comporte obligatoirement et de manière détaillée :

1. Les dispositions en matière de secours et d'évacuation, et notamment :

- a. les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades ;
- b. l'indication du nombre de travailleurs du chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence ;
- c. l'indication du matériel médical existant sur le chantier ;
- d. l'organisation prévue pour assurer, dans les moindres délais, l'évacuation dans un établissement hospitalier de toute victime d'accident semblant présenter des lésions graves.

Lorsque ces dispositions sont prévues par le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, mention peut être faite du renvoi à ce plan.

2. Les mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail et celle des locaux destinés au personnel. Il mentionne pour chacune des installations prévues leur emplacement sur le chantier et leur date de mise en service prévisible.

Article A. 4532-47

Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé est adapté aux conditions spécifiques de l'intervention sur le chantier. A cet effet, outre la prise en compte des mesures de coordination générale décidées par le coordonnateur et l'énumération des installations de chantier et des matériels et dispositifs prévus pour la réalisation de l'opération, le plan mentionne, en les distinguant :

1. Les mesures spécifiques prises par l'entreprise destinées à prévenir les risques spécifiques découlant :
 - a. de l'exécution par d'autres entreprises de travaux dangereux pouvant avoir une incidence particulière sur la sécurité et la santé des travailleurs de l'entreprise ou du travailleur indépendant ;
 - b. des contraintes propres au chantier ou à son environnement, en particulier en matière de circulations ou d'activités d'exploitation particulièrement dangereuses ;
2. La description des travaux et des processus de travail de l'entreprise pouvant présenter des risques pour la sécurité et la santé des autres intervenants sur le chantier ;
3. Les dispositions à prendre pour prévenir les risques pour la sécurité et la santé que peuvent encourir les salariés de l'entreprise lors de l'exécution de ses propres travaux.